ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION — TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission de la santé et des services sociaux

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 24 – Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de santé
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 29 septembre, 6 octobre, 5 et 11 novembre 2009

Dépôt à l'Assemblée nationale :
N° 883-20091112

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MARDI 29 SEPTEMBRE 2009 1
ORGANISATION DES TRAVAUX 1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES 2
ÉTUDE DÉTAILLÉE 2
DEUXIÈME SÉANCE, LE MARDI 6 OCTOBRE 2009 5
ORGANISATION DES TRAVAUX 6
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 6
TROISIÈME SÉANCE, LE JEUDI 5 NOVEMBRE 2009 12
ORGANISATION DES TRAVAUX 12
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 13
QUATRIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 11 NOVEMBRE 2009 15
ORGANISATION DES TRAVAUX 15
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 16
REMARQUES FINALES 17

ANNEXES

I. Amendements et sous-amendement adoptés
II. Amendements retirés ou rejetés
III. Liste des documents déposés

Première séance, le mardi 29 septembre 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 24 – Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de santé (Ordre de l'Assemblée le 19 mai 2009)

Membres présents :

M. Kelley (Jacques-Cartier), président

M. Bolduc (Jean-Talon), ministre de la Santé et des Services sociaux
M. Drainville (Marie-Victorin), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé, en remplacement de M. Gauvreau (Groulx)
Mme Gonthier (Mégantic-Compton)
M. Lehouillier (Lévis)
Mme Poirier (Hochelaga-Maisonneuve)
Mme Rotiroti (Jeanne-Mance – Viger)
M. Sklavounos (Laurier-Dorion)
Mme St-Amand (Trois-Rivières)
M. Turcotte (Saint-Jean)

Autres participants : (par ordre d'intervention)

Dr Yves Jalbert, directeur, direction de la biovigilance, ministère de la Santé et des Services sociaux
Me Marie-Josée Cantin, direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 16 h 32, M. Kelley (Jacques-Cartier) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission du remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Bolduc (Jean-Talon) et M. Drainville (Marie-Victorin) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 3.

Article 3 : Il est convenu d'étudier séparément chacun des articles introduits par l'article 3.

Article 54.1 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 54.1.

Article 54.2 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 54.2.

Article 54.3 : Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M. Bolduc (Jean-Talon) dépose le document coté CSSS-01 (annexe III).

Après débat, l'article 54.3 est adopté.

Article 54.4 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre au Dr Jalbert de prendre la parole.

Après débat, l'article 54.4 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 54.1 suspendue précédemment.

Article 54.1 (suite) : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Il est convenu de permettre à Me Cantin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre à nouveau l'étude de l'article 54.1, amendé.

Article 54.2 : La Commission reprend l'étude de l'article 54.2 suspendue précédemment.

M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 54.2, amendé, est adopté.

Article 54.5 : Après débat, l'article 54.5 est adopté.

Article 54.6 : Après débat, l'article 54.6 est adopté.

Article 54.7 : Après débat, l'article 54.7 est adopté.

Article 54.8 : L'article 54.8 est adopté.

Article 54.9 : Après débat, l'article 54.9 est adopté.

Article 54.10 : Après débat, l'article 54.10 est adopté.

Article 54.11 : Après débat, l'article 54.11 est adopté.

Article 54.12 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 54.12, amendé, est adopté.

M. Bolduc (Jean-Talon) propose une motion d'ajournement des travaux.

La motion est adoptée.

À 17 h 54, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mercredi 30 septembre 2009, après les affaires courantes, où elle poursuivra un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Anik Laplante

Le président de la Commission,

Geoffrey Kelley

AL/cv

Québec, le 29 septembre 2009

Deuxième séance, le mardi 6 octobre 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 24 – Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de santé (Ordre de l'Assemblée le 19 mai 2009)

Membres présents :

M. Kelley (Jacques-Cartier), président

M. Bolduc (Jean-Talon), ministre de la Santé et des Services sociaux
M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
M. D'Amour (Rivière-du-Loup)
M. Drainville (Marie-Victorin), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé, en remplacement de Mme Poirier (Hochelaga-Maisonneuve)
M. Gauvreau (Groulx)
Mme Gonthier (Mégantic-Compton)
M. Lehouillier (Lévis)
Mme Rotiroti (Jeanne-Mance – Viger)
Mme St-Amand (Trois-Rivières)
M. Turcotte (Saint-Jean)

Autre députée présente

Mme Poirier (Hochelaga-Mainsonneuve)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

Me Marie-Josée Cantin, direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux
Mme France Filiatrault, secrétaire, Comité d'éthique de santé publique
Mme Marie Jacob, Service des jeunes et des familles, ministère de la Santé et des Services sociaux
M. Guy Sanfaçon, Direction de la protection de la santé publique, ministère de la Santé et des Services sociaux

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 05, M. Kelley (Jacques-Cartier) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 3 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 54.1 introduit par l'article 3 suspendue précédemment.

Article 54.1 (suite) : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 54.1, amendé, est adopté.

L'article 3, amendé, est adopté.

Article 4 : Il est convenu d'étudier séparément chacun des articles introduits par l'article 4.

Article 19.1 : Un débat s'engage.

À 10 h 19, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à Me Cantin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 10 h 34, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 19.1 est adopté.

Article 19.2 : Après débat, l'article 19.2 est adopté.

Article 19.3 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Mme Filiatrault de prendre la parole.

Après débat, l'article 19.3 est adopté.

Article 19.4 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 19.4, amendé, est adopté.

Article 19.5 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 19.5, amendé, est adopté.

L'article 4, amendé, est adopté.

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté.

Article 6 : L'article 6 est adopté.

Article 7 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Mme Jabob de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M. Gauvreau (Groulx) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 7.

Article 8 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 8, amendé, est adopté.

Article 9 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 9, amendé, est adopté.

Article 10 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 10, amendé, est adopté.

Articles 11 à 13 : Les articles 11 à 13 sont adoptés.

Article 14 : Après débat, l'article 14 est adopté.

Article 15 : Après débat, l'article 15 est adopté.

À 11 h 57, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 35, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu de permettre à Mme Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) de participer aux travaux de la Commission.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 19.

Article 19 : Après débat, l'article 19 est adopté.

Article 16 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Sanfaçon de prendre la parole.

Après débat, l'article 16 est adopté.

Article 17 : Il est convenu d'étudier séparément chacun des articles introduits par l'article 17.

Article 130.1 : Après débat, l'article 130.1 est adopté.

Article 130.2 : Après débat, l'article 130.2 est adopté.

Article 130.3 : L'article 130.3 est adopté.

Article 130.4 : Après débat, l'article 130.4 est adopté.

Article 130.5 : L'article 130.5 est adopté.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 130.5 adopté précédemment.

Une débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 130.5.

Article 130.6 : Après débat, l'article 130.6 est adopté à la majorité des voix.

Il est convenue de reprendre l'étude de l'article 130.5 introduit par l'article 17 suspendue précédemment.

Article 130.5 (suite) : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 130.5, amendé, est adopté à la majorité des voix.

L'article 17, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 18 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 18.

Article 20 : Après débat, l'article 20 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 18 suspendue précédemment.

Article 18 (suite) : Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre de nouveau l'étude de l'article 18.

Article 21 : Après débat, l'article 21 est adopté.

Article 22 : L'article 22 est adopté.

Article 22.1 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 22.1 est adopté.

Article 23 : Après débat, l'article 23 est adopté.

Article 24 : Après débat, l'article 24 est adopté.

Article 25 : Après débat, l'article 25 est adopté.

Article 26 : Après débat, l'article 26 est adopté.

Article 27 : Après débat, l'article 27 est adopté.

Article 28 : Après débat, l'article 28 est adopté.

Articles 29 à 31 : Les articles 29 à 31 sont adoptés.

Articles 31.1 et 31.2 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

L'amendement est adopté et les nouveaux articles 31.1 et 31.2 sont donc adoptés.

Article 32 : L'article 32 est adopté.

Article 32.1 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 32.1 est donc adopté.

Article 33 : L'article 33 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude des articles 41 à 49.

Article 41 : Après débat, l'article 41 est adopté.

Articles 42 à 49 : Les articles 42 à 49 sont adoptés.

M. Bolduc (Jean-Talon) propose une motion d'ajournement des travaux.

La motion est adoptée.

À 21 h 24, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mercredi 7 octobre 2009, après les affaires courantes, pour une séance de travail.

Le secrétaire suppléant de la Commission,

Dany Henley

Le président de la Commission,

Geoffrey Kelley

DH/sl

Québec, le 7 octobre 2009

Troisième séance, le jeudi 5 novembre 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 24 – Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de santé (Ordre de l'Assemblée le 19 mai 2009)

Membres présents :

M. Kelley (Jacques-Cartier), président

M. Bolduc (Jean-Talon), ministre de la Santé et des Services sociaux
M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
M. Drainville (Marie-Victorin), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé, en remplacement de M. Gauvreau (Groulx)
Mme Gonthier (Mégantic-Compton)
M. Lehouillier (Lévis)
Mme Poirier (Hochelaga-Maisonneuve)
Mme Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger)
M. Sklavounos (Laurier-Dorion)
M. Turcotte (Saint-Jean)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

Me Marie-Josée Cantin, direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux
M. André Lizotte, directeur adjoint, services préhospitaliers d'urgence, ministère de la Santé et des Services sociaux

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 25, M. Kelley (Jacques-Cartier) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 1.

Article 1 : Un débat s'engage.

À 11 h 39, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 1.1 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

Une débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Me Cantin de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 1.1 est donc adopté.

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude des articles 34 à 40.

Article 34 : Après débat, l'article 34 est adopté.

Article 35 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et l'article 35 est donc supprimé.

Article 36 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 16 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Lizotte de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 36, amendé, est adopté.

Article 37 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 17 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 37, amendé, est adopté.

Article 38 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 18 (annexe I).

L'amendement est adopté et l'article 38 est donc supprimé.

Article 39 : Après débat, l'article 39 est adopté.

Article 40 : Après débat, l'article 40 est adopté.

À 12 h 59, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 17 novembre 2009 à 9 heures, où elle entreprendra un autre mandat.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Stéphanie Boutin

Le président de la Commission,

Geoffrey Kelley

SB/cv

Québec, le 5 novembre 2009

Quatrième séance, le mercredi 11 novembre 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 24 – Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de santé (Ordre de l'Assemblée le 19 mai 2009)

Membres présents :

M. Kelley (Jacques-Cartier), président

M. Bolduc (Jean-Talon), ministre de la Santé et des Services sociaux
M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
M. Drainville (Marie-Victorin), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé, en remplacement de M. Bouchard (Vachon)
M. Gauvreau (Groulx)
M. Lehouillier (Lévis)
Mme Poirier (Hochelaga-Maisonneuve)
Mme Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger)
M. Sklavounos (Laurier-Dorion)
Mme St-Amand (Trois-Rivières)
M. Turcotte (Saint-Jean)

Autres participantes (par ordre d'intervention) :

Me Marie-Josée Cantin, ministère de la Santé et des Services sociaux
Me Marie-Camille Noël, ministère de la Santé et des Services sociaux

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 22, M. Kelley (Jacques-Cartier) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 3 adopté précédemment.

Article 3 (suite) : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 19 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Me Noël de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 3, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 7 et de l'amendement coté Am a suspendue précédemment.

Article 7 (suite): Un débat s'engage sur l'amendement coté Am a (annexe II).

À 11 h 38, la Commission reprend ses travaux après une suspension de huit minutes.

Le débat se poursuit.

Avec le consentement de la Commission, M. Gauvreau (Groulx) retire l'amendement coté Am a (annexe II).

L'article 7 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 18 suspendue précédemment.

Article 18 (suite) : Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à Me Cantin de prendre la parole.

Après débat, l'article 18 est adopté.

Article 50 : Un débat s'engage.

M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 20 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 50, amendé, est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M. Kelley (Jacques-Cartier), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

REMARQUES FINALES

M. Gauvreau (Groulx) et M. Bolduc (Jean-Talon) font des remarques finales.

À 11 h 50, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Stéphanie Boutin

Le président de la Commission,

Geoffrey Kelley

SB/cv

Québec, le 11 novembre 2009

ANNEXE I

Amendements et sous-amendement adoptés

Am 1
Art 3
(54.1)

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE SANTÉ

(P.L. n° 24)

Articles 3

remplacera l'article 54.1, introduit par l'article 3 de le projet, les mots « le fœtus ») par les mots « l'enfant à naître »

Adopté

Am 2
Art 3
(54.2)

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE SANTÉ

(P.L. n° 24)

Articles 3

Insérer, à l'article 54.2 de ce projet, introduit par l'article 3 de ce projet, après le mot « défectuosité » les mots « d'un produit distribué par Héma-Québec »

Adopté
ae

Am 3
Art. 3
(54.12)

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE SANTÉ

(P.L. n° 24)

Articles 3

Remplacer à l'article 54.12 introduit par l'article 3 de ce projet, le nombre "28" par le nombre "27".

Adopté

Am 4
Art 3
(54.1)

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE SANTÉ

(P.L. n° 24)

Article 3 (54.1)

À l'article 3 du projet de loi, remplacer dans l'article 54.1 tel qu'amendé, les mots « enfant à naître » par les mots « enfant conçu et né vivant et viable ».

~~Commentaires~~

~~On vient préciser que pour qu'un enfant soit considéré comme une victime celui-ci doit avoir été conçu et être né vivant et viable.~~

~~Ces termes sont harmonisés avec ceux du Code civil du Québec.~~

Adopté

Am 5
Art 4
(19.4)

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE SANTÉ

(P.L. n° 24)

Article 4

À l'article 19.4 de la Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec, introduit par l'article 4 de ce projet de loi, remplacer :

1° dans le paragraphe 2°, le mot « deux » par le mot « trois »;

2° le paragraphe 4°, par le suivant :

« 4° deux professionnels oeuvrant en santé publique dont un dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux ». ;

5° un avocat

Commentaires :

Cet amendement prévoit l'ajout de deux personnes supplémentaires dans la composition du comité éthique.

Am 6
Art 4
(19.5)

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE SANTÉ

(P.L. n° 24)

Articles

- À l'article 4 du projet, ajouter à la fin ce qui suit :

« 19.5 Sous réserve des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), les avis du Comité d'éthique sont publics. »

Adopté
MM

Am 7
Art 8

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE SANTÉ

(P.L. n° 24)

Article 8

Insérer, dans l'article 8 de ce projet de loi, à la fin et après le mot « partie », la phrase suivante : « Il en est de même du curateur public en matière de tutelle. ».

Commentaires :

Cet amendement vient préciser la possibilité pour le curateur public d'intervenir à l'enquête et à l'audition comme s'il y était partie afin qu'il puisse exercer le pouvoir prévu à l'article 13 de sa loi. (remplacement de tuteur)

Adopté

Amd 8
Art 9

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE SANTÉ

(P.L. n° 24)

Article 9

Remplacer, dans l'article 9 de ce projet de loi, ce qui suit : « et 863.3 » par ce qui suit : « , 863.3 et 886. ».

Commentaires :

Cet amendement a pour but de permettre au Curateur public de recevoir non seulement les jugements de tutelle mais également les requêtes.

Il s'agit d'une demande du Curateur public.

Adopté

Am 9
Adt 10

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE SANTÉ

(P.L. n° 24)

Article 10

À l'article 10 de ce projet de loi :

1° remplacer les mots « du paragraphe suivant » par les mots « des paragraphes suivants »;

2° ajouter, après le paragraphe *j*, le paragraphe suivant :

« *k*) le curateur public, eu égard au dossier du tribunal tenu en vertu des articles 70.1 à 70.6. ».

Commentaires :

Cet article permet au Curateur public de prendre connaissance du dossier du tribunal en matière de tutelle et d'en tirer copie au besoin afin d'exercer pleinement son rôle (surveillance des tutelles, nominations et remplacement de tuteur).

Adopté

Am 10
Art 7
(130.5)

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE SANTÉ

(P.L. n° 24)

Articles 17

ajouter à l'article 130.5, introduit par l'article 17 de ce projet, l'alinéa qui suit :

« Dès qu'il est rendu public, la Commission compétente de l'Assemblée nationale doit permettre à toute personne, groupe ou organisme intéressé de présenter des commentaires écrits ou un mémoire sur ce plan d'intervention et elle peut tenir des auditions »

Adopté

Am 11
Art 22.1

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE SANTÉ

(P.L. n° 24)

Article 22.1

Insérer, après l'article 22 de ce projet de loi, l'article suivant :

« **22.1.** L'article 87 de cette loi est modifié par l'ajout, après le paragraphe 3°, du suivant :

« 4° centre de réadaptation pour les personnes ayant une déficience du langage ». ».

Commentaires :

Cet amendement a pour but d'introduire spécifiquement à la Loi sur les services de santé et les services sociaux les centres de réadaptation pour les personnes ayant une déficience du langage étant donné que de tels centres existent déjà.

Adopté

Am 12
Am 30
Am 31.2

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE SANTÉ

(P.L. n° 24)

Article 31.1

Insérer, après l'article 31 de ce projet de loi, les articles suivants :

« **31.1.** L'article 372 de cette loi est modifié par l'ajout, à la fin du premier alinéa, des mots « qui agit aussi comme chef de tout département clinique de santé publique »;

« **31.2.** L'article 392 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, des mots « Commission parlementaire des affaires sociales » par les mots « commission parlementaire compétente de l'Assemblée ». ».

Commentaires :

31.1. Cet amendement vient préciser que le directeur de santé publique est d'office chef du département clinique de la santé publique.

31.2. Cet amendement est de nature corrective.

Adopté

Am 13
32.1

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE SANTÉ

(P.L. n° 24)

Article 32.1

Insérer, après l'article 32 de ce projet de loi, le suivant :

« **32.1.** Remplacer, dans le troisième alinéa de l'article 530.80 de cette loi, les mots « Commission parlementaire des affaires sociales », par les mots « commission parlementaire compétente de l'Assemblée ».

Commentaires :

Il s'agit d'un amendement de nature corrective.

Adopté
m

Am 14
Art. 1

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE SANTÉ

(P.L. n° 24)

Article 1.1

Insérer, après l'article 1 de ce projet de loi, l'article suivant :

« **1.1.** L'article 65 de cette loi est modifié par le remplacement du dixième alinéa par le suivant :

« La Régie peut également transmettre, sur demande, au ministère de la Sécurité publique du Québec et à la Commission québécoise des libérations conditionnelles l'adresse, le numéro de téléphone, le code de langue et, le cas échéant, la date de décès d'une personne inscrite à son fichier des personnes assurées afin de permettre la communication visée à l'article 175 de la Loi sur le système correctionnel du Québec (chapitre S-40.1). ». »

Commentaires :

Cet amendement vient élargir la communication de renseignements que la Régie peut transmettre au ministère de la Sécurité publique et à la Commission québécoise des libérations conditionnelles en permettant la divulgation du numéro de téléphone d'une victime de violence conjugale, d'abus sexuels, etc. conformément à l'article 175 de la Loi sur le système correctionnel du Québec (chapitre S-40.1) afin qu'elle soit rejointe plus rapidement.

Adopté
ae

Am 15
Art. 35

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE SANTÉ

(P.L. n° 24)

Article 35

Supprimer cet article du projet de loi.

Commentaires :

Cet article n'est plus nécessaire car un article similaire a été présenté dans le projet de loi 55 concernant la mise en œuvre du neuvième protocole de modification de l'Accord sur le commerce intérieur et a été adopté le 20 octobre 2009.

Adopté

Am 16
Art 36

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE SANTÉ

(P.L. n° 24)

Article 36

À l'article 25.1, introduit par l'article 36 de ce projet de loi, :

1° insérer, après le mot « contient », le mot « notamment »;

2° remplacer, dans le paragraphe 2° du premier alinéa, le mot « conditions » par le mot « modalités »;

3° remplacer, dans le deuxième alinéa, les mots « exercer des pouvoirs de surveillance et contrôle sur » par le mot « de ».

Commentaires :

Cet amendement apporte des précisions quant au contenu de l'entente de gestion que doit conclure le Centre de communication santé avec l'agence ainsi que sur les pouvoirs de l'agence.

Adopté
ae

Am 17
Art. 37

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE SANTÉ

(P.L. n° 24)

Article 37

À l'article 30, introduit par l'article 37 de ce projet de loi, :

1° remplacer, dans l'avant-dernière ligne du premier alinéa, ce qui suit : « relatif à ses activités ou à » par ce qui suit : « ou rapport relatif aux opérations préhospitalières réalisées sur ce territoire incluant »;

2° supprimer le deuxième alinéa.

Commentaires :

Cet amendement vient préciser que ce sont notamment les renseignements relatifs aux opérations préhospitalières réalisées sur le territoire d'une agence qui devront être recueillies et fournies à l'agence sur demande.

Adopté

Am 18
Art 38

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE SANTÉ

(P.L. n° 24)

Article 38

Supprimer cet article du projet de loi.

Commentaires :

Cet article n'est plus nécessaire car un article similaire a été présenté dans le projet de loi 55 concernant la mise en œuvre du neuvième protocole de modification de l'Accord sur le commerce intérieur et a été adopté le 20 octobre 2009.

Adopté

Am. 19.
Art. 3(54.2)

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE SANTÉ

(P.L. n° 24)

Article 3 (54.2)

À l'article 3 du projet de loi, remplacer, à la fin du premier alinéa de l'article 54.2 tel qu'amendé, les mots « d'un produit distribué par Héma-Québec » par les mots « d'un tel produit ».

Commentaires

Il s'agit d'une modification de nature corrective à l'amendement apporté à cet article afin d'éviter une répétition.

Adopté
SB

Am. 20.
Art. 50

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE SANTÉ

(P.L. n° 24)

Article 50

Remplacer, dans l'article 50 de ce projet de loi, ce qui suit : « 35 et 38 à » par « et ».

Adopté

ANNEXE II

Amendements retirés ou rejetés

Amdt 7

Amendement

Exclure de l'article 7

les évaluations relatives

aux ~~des~~ interactions décrites

aux articles 38B1, 38D1

et 38E1

Retiré
SB

ANNEXE III

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

Société de l'assurance automobile du Québec. *Tableaux des indemnités*. Septembre 2009.4 p. Déposé le 29 septembre 2009. CSSS-01